



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Laurent Vagner

☎ 03.87.34.88.87

☎ 03.87.34.85.15

internet : laurent.vagner@moselle.pref.gouv.fr

Arrêté

n° 2005-AG/2-457

du 5 décembre 2005.

**prescrivant en urgence à la société TPF
de Saint-Avold des prescriptions visant
à améliorer les conditions de sécurité
de l'atelier polyéthylène**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu les dispositions de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°92-AG/2-175 et n°92-AG/2-175 bis du 3 avril 1992 relatifs à l'exploitation des installations de l'atelier polyéthylène ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 1^{er} décembre 2005 ;

Considérant que le 21 juillet 2005 et le 21 septembre 2005 un lâcher de disque de rupture au niveau des circuits Retour Moyenne Pression de l'atelier Polyéthylène a généré une émission d'éthylène à l'atmosphère ;

Considérant que le 28 novembre 2005 un lâcher de disque de rupture au niveau du circuit Retour Moyenne Pression de la ligne 42 de l'atelier Polyéthylène a généré un feu torche ;

Considérant qu'un lâcher de disque de rupture sur le circuit Retour Moyenne Pression de l'atelier Polyéthylène serait susceptible, dans certaines conditions, de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les trois incidents précités sont survenus en l'espace de quatre mois et donc qu'un lâcher de disque au niveau des circuits RMP de l'atelier Polyéthylène est un événement qui peut être considéré comme courant au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ;

Considérant que de tels scénarios sur les circuits Retour Moyenne Pression n'ont pas été traités dans l'étude des dangers de l'exploitant relative à l'atelier Polyéthylène en date d'avril 2003 et donc qu'il est nécessaire que l'exploitant étudie les effets d'un lâcher de disque avant le redémarrage des installations de l'atelier Polyéthylène ;

Considérant le caractère d'urgence de ces dispositions qui doivent être réalisées avant le démarrage de l'atelier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle

Arrête

Article 1

La Société Total Petrochemicals France basée à Saint-Avold devra respecter les dispositions mentionnées ci-après avant le redémarrage des lignes 41, 42 et 43 de l'atelier Polyéthylène exploité au sein du complexe pétrochimique de Carling-Saint-Avold :

- Etudier les effets d'un lâcher de disque au niveau des circuits Retour Moyenne Pression des lignes 41, 42 et 43 de l'atelier Polyéthylène, en référence à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Définir, si nécessaire, un plan d'action de maîtrise des risques dans des conditions économiquement acceptables, compte-tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation conformément à l'article 3-5° du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Article 2

En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, le préfet pourra mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 3

En vue de l'information des tiers :

- 1) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Avold et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
- 2) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par l'exploitant.

- 3) Un avis sera inséré par le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach, le Maire de Saint-Avold, les inspecteurs des installations classées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Signé : Bernard HAGELSTEEN